CONVENTION DE STAGE à l'ETRANGER

Etablissement scolaire

Lycée Pierre MENDES FRANCE
B.P. 80027 – 65501 – VIC EN BIGORRE CEDEX
' 05 62 31 69 03 0650035k@ac-toulouse.fr
Représenté par M. ANGLA en qualité de proviseur

Assurance établissement scolaire : M.A.I.F. 3892682D

Elève

NOM Prénom de l'élève :
Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Ville :
Formation : classe :
' responsable légal : /
' élève :

Entreprise ou organisme d'accueil

Nom :

Adresse : **Ville :** **Code postal :**

Représenté(e) par : '

N° Siret : **Mél. :**

atteste avoir adressé à l'inspecteur du travail le ---- / ---- / ---- la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-41 du code du travail.

Nom, Prénom du Tuteur : **Fax :**

N° Assurance : **Nom de l'Assurance :**

Dates de la Période de Formation en Entreprise

du **au**
durée prévue en jours : **soit** **semaines**

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève désigné, de périodes de formation en milieu professionnel réalisées à l'étranger dans le cadre de l'enseignement professionnel.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

Article 2 - Modalités

Les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel sont définies dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurances, sont définies dans l'annexe financière.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également visée par l'élève et, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance des enseignants et du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève.

La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève stagiaire demeure sous statut scolaire durant sa formation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Une gratification peut lui être versée.

L'élève stagiaire est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. Il est tenu au respect du secret professionnel.

Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de discipline et d'horaires sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 - Durée de travail

Tous les élèves stagiaires sont soumis aux durées quotidienne et hebdomadaire légales en vigueur dans le pays d'accueil.

Article 5 - Durée et horaires de travail des mineurs

Pour les élèves stagiaires mineurs dans un pays de l'Union européenne, sont appliquées les dispositions relatives aux temps de travail et de repos de la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 sur la protection des jeunes au travail.

Dans les autres pays, lorsque sont définies des durées quotidienne et hebdomadaire de travail pour les mineurs, l'entreprise ou l'organisme d'accueil doit appliquer ces durées aux stagiaires considérés comme mineurs dans le pays d'accueil.

Les heures supplémentaires et le travail de nuit leur sont interdits.

Ils doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire de 2 jours, si possible consécutifs.

Article 6 - Sécurité-travaux interdits aux mineurs

En cas d'utilisation de machines, appareils ou produits dangereux par des élèves stagiaires, l'entreprise est tenue de demander les autorisations nécessaires selon la réglementation du pays d'accueil.

Pour les élèves stagiaires dans un pays de l'union européenne, sont appliquées les dispositions relatives aux travaux interdits de la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 sur la protection des jeunes au travail.

Les élèves autorisés à utiliser des machines, appareils ou produits dangereux ou à effectuer des travaux qui leur sont normalement interdits ne doivent réaliser ces tâches qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

En l'absence de toute réglementation protectrice du pays d'accueil, les stagiaires de moins de dix-huit ans ne peuvent effectuer de travaux mettant en jeu leur santé et leur sécurité.

Article 7 - Sécurité électrique

Les élèves stagiaires ayant à intervenir au cours de leur période sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage, y sont autorisés selon la réglementation en vigueur dans le pays d'accueil.

Outre la formation aux risques électriques assurée par l'établissement scolaire, une information doit être donnée par l'entreprise d'accueil sur les risques relatifs à ses installations, préalablement à toute intervention des stagiaires sur les équipements en question.

Article 8 - Couverture accidents du travail

Les stagiaires continuent à bénéficier à l'étranger de la législation française sur les accidents du travail.

En cas d'accident à l'étranger, l'élève stagiaire ou, en cas d'impossibilité, le tuteur, avise dans les meilleurs délais le chef de l'établissement scolaire ou la personne de contact. Dès réception, le chef d'établissement établit la déclaration d'accident et l'envoie à la caisse primaire d'assurance maladie compétente.

Dans l'hypothèse d'un hébergement de l'élève sur le lieu de stage, tout accident lié aux activités de l'entreprise d'accueil sera couvert au titre de la législation sur les accidents du travail. Cette couverture ne joue pas, en revanche, pour les accidents dénués de tout lien avec l'activité de l'entreprise.

Article 9 - Responsabilité et assurances

Le chef d'établissement scolaire contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise étrangère.

Les dommages survenant en dehors de l'entreprise d'accueil et lors d'activités extérieures à la profession ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du travail ni par l'assurance susvisée souscrite par le chef d'établissement scolaire. En conséquence, il appartient aux familles de souscrire une assurance qui doit couvrir aussi bien les dommages causés que ceux subis par les élèves.

Article 10 - Discipline

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences de l'élève) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'au retour de l'élève, notamment en cas de manquement à la discipline. Il appartiendra à l'établissement, dans cette hypothèse, de prendre en charge les frais afférents au retour, à charge ensuite pour lui d'en réclamer le cas échéant le remboursement aux parents.

Article 11 - Périodes de formation pendant les vacances

Les présentes dispositions sont applicables aux périodes de formation en milieu professionnel effectuées en partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme, dans les conditions définies par le règlement particulier du diplôme.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de la période en milieu professionnel définie dans l'annexe pédagogique.

Article 13 - Visa du conseil d'administration

La présente convention est conforme à la convention type approuvée par le conseil d'administration de l'établissement du Lycée professionnel Pierre Mendès-France.

Stage à l'étranger Fiche à compléter par l'établissement d'enseignement ou organisme de formation	Pays d'accueil :	L'élève dispose des documents nécessaires pour l'entrée, le séjour, les déplacements dans le pays d'accueil et pour son retour sur le territoire national ¨ OUI ¨ Non
CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DANS LE PAYS D'ACCUEIL		

AVERTISSEMENT SUR LA SECURITE

¬ Consultez la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, rubrique Conseils aux voyageurs[2] :
Votre établissement d'enseignement ne validera pas une convention de stage pour une zone qualifiée « rouge ».Votre établissement d'enseignement examinera la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « orange ». Les projets de stage en zone orange font toutefois l'objet d'un a priori négatif.

¬ En cas de basculement en zone « rouge » pendant votre séjour, il vous est demandé de mettre fin immédiatement au stage.
¬ Avant de partir, vous devrez prendre connaissance des conseils aux voyageurs[2] accessibles via la fiche-pays[1]
Mentionner ici le lien direct vers la fiche-pays concernée :
¬ Il vous est demandé de vous inscrire avant votre départ sur la base Ariane[3]. De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.
¬ Si vous demeurez plus de six mois dans le pays, en tenant compte de votre temps de présence avant et après le stage, vous devrez vous inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade).

CONDITIONS PARTICULIERES DU STATUT DU STAGIAIRE DANS LE PAYS

¨ **Non**
¨ **Oui** : mentionner ici des particularités liées aux stages dans le pays (réglementation spécifique / droit d'inscription complémentaire / convention de partenariat / accords cadre / conditions particulières sur la gratification ou non) :

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Les régimes de protection sont différents selon le pays d'accueil (y compris en Europe) et les modalités du stage (gratifications supérieures ou non au plafond légal français)*. Pour votre stage :
¨ vous bénéficiez d'un régime de protection sociale locale : Votre convention de stage doit le préciser. Si vous estimez que cette protection est insuffisante, vous pouvez vous inscrire à l'assurance maladie de la Caisse des Français de l'Etranger (CEF)[4] ou à une assurance privée.
¨ vous ne bénéficiez pas d'un régime de protection sociale locale. Vous devez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la caisse des Français de l'Etranger (CFE)[4] ou à une assurance privée.

Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)[4] ou à une assurance privée.

**L'établissement doit vérifier les conditions de protection sociale du pays d'accueil afin d'informer préalablement le stagiaire et au besoin, faire les démarches nécessaires auprès de la CPAM notamment pour la protection des accidents du travail : pour les étudiants voir convention-type de stage articles 6 et 7 (cf.arrêté du 29 septembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur). Pour les élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV voir convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger (cf. circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 notamment article 8)*

STAGIAIRE MINEUR

Se référer à la convention-type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 dont notamment articles 4,5 et6.
Eventuellement indications particulières à mettre en exergue par l'établissement
Réglementation particulière pour les mineurs dans le pays d'accueil :
¨ Non
¨ Oui : précisez les particularités :La durée du travail pour les mineurs est limitée. Par exemple, ils ne peuvent pas travailler plus de 8 heures par jour ni plus de 40 heures par semaine. Les mineurs ne peuvent pas être employés dans des travaux dangereux ou insalubres qui pourraient compromettre leur santé, leur sécurité ou leur développement physique et moral.

Sites de référence

[1]Fiches-pays http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/
[2]Fiche Conseils aux voyageurs http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs
[4]Base Ariane https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html
Caisse des Français de l'étranger pour assurance complémentaire : http://www.cfe.fr/
Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/ Protection sociale à l'international http://www.cleiss.fr/

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom et qualité du Tuteur :
Nom du Professeur référent :
Diplôme préparé :

HORAIRES JOURNALIERS DE L'ELEVE

Nota : afin de répondre aux exigences de l'entreprise ces horaires peuvent être ajustés à condition de respecter la législation en vigueur.
En conformité avec la réglementation Européenne, le stagiaire ne pourra effectuer plus de 40 heures par semaine même dans un pays hors Union Européenne.

	Matin		Après-midi	
Lundi	**De**	**à**	**De**	**à**
Mardi	**De**	**à**	**De**	**à**
Mercredi	**De**	**à**	**De**	**à**
Jeudi	**De**	**à**	**De**	**à**
Vendredi	**De**	**à**	**De**	**à**
Samedi	**De**	**à**	**De**	**à**

1 - Négocier les activités réalisées pendant la PFMP en s'appuyant sur le livret de liaison école / entreprise
2 - Modalités de la concertation entre le(s) professeur(s) et le tuteur pour contrôler le déroulement de la période : à définir avec l'entreprise cependant l'établissement scolaire prévoit un contact téléphonique au cours des 15 premiers jours de formation puis une visite d'un (des) enseignant(s) de l'équipe pédagogique.
3 - Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel

ACTIVITES PREVUES	COMPETENCES VISEES
Réception du travail Classement des documents	C1 Collecter les données Analyser et interpréter les documents
Effectuer dans les temps de fabrication des : Prothèses adjointes et conjointes en conformité avec les documents fournis, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.	C2 Evaluer les temps de fabrication. C3 Maîtriser l'utilisation des produits, des techniques et des matériels, seul ou en équipe.
Savoir rendre compte du travail terminé.	C5 Vérifier la conformité du produit Produire les documents transmissibles.

4 -Modalité d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel en référence au règlement d'examen du diplôme préparé :
-L'élève sera visité en entreprise par le ou les professeurs de l'équipe pédagogique
-L'évaluation se fera conjointement entre le (les)professeur(s) de l'élève et son tuteur pédagogique (ou le personnel désigné)
-Le livret de liaison sera visé par le tuteur dans l'entreprise

-L'attestation de fin de stage sera visée par le tuteur de l'entreprise

SIGNATURES

Le représentant de
l'entreprise ou
de l'organisme d'accueil
Cachet et signature

Signature de l'élève ou des
parents, ou du représentant légal
(si l'élève est mineur)

Le Proviseur du
L.P. Pierre Mendès France
S. ANGLA

Le Professeur Principal et Référent